



Absences et retards des élèves

Absences

En cas d'absence de l'élève, les parents doivent toujours prévenir par un message sur le GSM de l'éducateur (inscrit dans le journal de classe de l'élève) le matin-même de son absence.

Aucune absence n'est tolérée si elle n'est dûment motivée et appuyée de pièces justificatives fournies dans les délais réglementaires prévus dans les dispositions relatives aux absences.

Les motifs parentaux ne peuvent couvrir plus de 8 demi-jours ouvrables par année scolaire et doivent être rédigés sur le formulaire ad hoc téléchargeable sur le site de l'école.

Pour rappel, la remise des justificatifs doit se faire :

- le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours.
- le 4^{ème} jour ouvrable dans les autres cas.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absences injustifiées un signalement est introduit au service de contrôle de l'obligation scolaire.

20 demi-jours d'absences injustifiées entraînent la perte de la qualité d'élève régulier pour les élèves des 2^e et 3^e degrés.

Les absences lors des évaluations doivent être justifiées par certificat médical uniquement. (Une attestation de visite ne constitue pas un certificat médical.)

Une absence non justifiée lors d'une évaluation peut être sanctionnée par un zéro.

Retards

Lors d'une arrivée tardive en 1^{ère} heure de la journée, tout élève doit présenter son journal de classe à l'éducateur de permanence à l'accueil pour y faire noter le retard. Sans cette formalité, l'élève ne pourra être admis en classe.

A partir de 8h35, l'élève sera envoyé à l'étude.

Pour une arrivée tardive aux autres heures de la journée, l'élève se présente directement au cours et le professeur note le retard directement au journal de classe.

La Directrice,
Caroline PISONIER